

Lyon, le 22 novembre 2018

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. HEKIMIAN
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2018 : **approuvé à l'unanimité**

PRESIDENT: Monsieur BLACHE, Maire

SECRETAIRE ELU: M. HEKIMIAN

PRESENTS : M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M.BREAUD, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE, Mme HAZERAN, Mme LAURENT, Mme AZOULAY, M.HEKIMIAN.

EXCUSES : Mme BALAS, M.BOUZARD.

DEPOTS DE POUVOIR : Mme BALAS : pouvoir à Mme NACHURY ; M. BOUZARD : pouvoir à M. BLACHE.

ABSENTS

M. BLACHE rappelle que ce conseil a été avancé par rapport à l'horaire habituel car il y a plusieurs événements ce soir dont l'inauguration du chocolat et d'autres manifestations auxquelles certains élus doivent participer.

Il propose de désigner M. HEKIMIAN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. HEKIMIAN procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 SEPTEMBRE 2018.

Le procès-verbal de la séance du 10 SEPTEMBRE 2018 est adopté à l'unanimité.

Rapport06.18.526–Installation d'une nouvelle conseillère d'arrondissement, Mme Virginie SAINT-OLIVE, suite à la démission de Monsieur Georges FENECH

Il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère d'arrondissement, Madame Virginie SAINT-OLIVE, suite à la démission de M.FENECH. Il lui demande de bien vouloir l'assemblée d'y prendre place et lui souhaite la bienvenue.

Mme SAINT-OLIVE remercie ses collègues de leur accueil chaleureux.Elle fait part de son intention de se mettre à l'écoute et au service des habitants du 6^e arrondissement.

Rapport06.18.527–Budget Primitif 2019 – Vote de l'état spécial

M. BLACHE rapporte ce projet.

Il s'agit d'examiner l'attribution par la Ville de Lyon des deux dotations versées au 6^e arrondissement au titre de l'année 2019, soit :

La Dotation de Gestion Locale	398 345 €
Et la Dotation d'Animation Locale	48 395 €
Total BP 2018 :	446 740 €

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport06.18.528–Rémunération des agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2019.

M. LAFOND présente ce dossier.

Il rappelle que la loi du 27 février 2002 instaure une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques verse chaque année à la Ville une dotation forfaitaire s'élevant en 2018 à 108 000 euros environ. Les opérations de recensement seront effectuées par des agents recenseurs, recrutés parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités, et rémunérés par la ville.

Il précise que la base de rémunération par agent recenseur est fixée à 5 euros brut par logement enquêté pour l'enquête annuelle, taux qu'il est proposé de conserver.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.529 – Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 847 038,00 euros relatif à une opération de construction de 11 logements (8 logements PLUS et 3 logements PLAI) située 137, rue du Cuvier à Lyon 6e.

Mme MOULLIN rapporte ce projet de délibération.

Elle indique qu'en juillet 2018, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 847 038,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 12 logements (6 logements PLUS et 6 logements PLAI) situés 11, cours Vitton à Lyon 6e.

Elle précise qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. La surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 554,88 m².

Mme MOULLIN indique que les élus voteront favorablement sur ce dossier tout en soulignant auprès de la Ville qu'il y a déjà 26,87 % de taux SRU dans ce secteur. Il serait donc préférable de proposer des logements sur des secteurs de moindre densification. 26% dans une même zone, cela fait beaucoup.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.530 – Programmation PEDT Temps scolaire et périscolaire 2018-2019 : ajustements et compléments.

M. DUVERNOIS est rapporteur de ce dossier.

Il rappelle que depuis la rentrée de septembre, et dans le cadre du PEDT, une délibération a été passée concernant des attributions pour le soutien à différents projets des écoles en accueil de loisir sur le temps scolaire et périscolaire. En l'occurrence, ici l'avis du conseil est demandé sur des dispositions complémentaires pour 2018-2019.

Sont donc présentés des projets relatifs à l'éducation à la santé, des actions de sensibilisation au handicap, le vivre ensemble, les clubs coup de pouce du langage et des projets de modifications concernant la délibération votée en Septembre, notamment pour le 6^e, nous avons des projets sur l'éducation à la santé.

Il précise concernant les coups de pouce du langage qu'il a fortement insisté auprès de la Ville de Lyon pour conserver celui de Montaigne Ferry qui accueille des enfants du 6^e et du 3^e. Certains d'entre eux ont des difficultés voire sont en décrochage. Ce projet n'a donc pas été supprimé.

Il déplore néanmoins les modifications qui ont été proposées par la Ville de Lyon concernant la répartition des projets en fonction du quotient familial et la classification des écoles en fonction de celui-ci. De ce fait, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Mme HAZERAN souhaite qu'il puisse expliciter la notion de discrimination.

M. DUVERNOIS pense qu'on peut débattre sur la classification des écoles fondées sur le quotient familial. Cela a déjà été fait et notamment par M. AUGOYARD dans une intervention à ce sujet lors du dernier conseil. Les écoles ont été classées en fonction des quotients familiaux des familles inscrites dans les différents établissements. Les projets et attributions des aides ont été déterminés selon ce critère. Une famille classée dans la catégorie 5,6 ou 7, soit les tranches les plus hautes, inscrite dans une école mérite tout autant que celles classées en catégorie 1 ou 2. Il estime que c'est une injustice et un enfant du 6^e a tout autant le droit de partir en classe transplantée, de participer à des projets du bien vivre ensemble, ou à l'éducation à la santé qu'un enfant dans une zone de politique de la ville ou un secteur socialement plus en difficulté.

M. DUVERNOIS rebondit d'ailleurs sur ce qu'a dit Mme MOULLIN qui soulignait de ne pas concentrer les logements sociaux dans les mêmes secteurs et il est totalement d'accord. Cela se ressent dans les écoles. Certaines écoles du 6^e ont d'ailleurs des enfants dont les familles ont des quotients familiaux de 1 ou 2 et des familles de catégorie 6 et 7, l'école étant classée dans une moyenne haute, ces enfants sont donc défavorisés par rapport aux autres.

Mme SERVIEN, Mme HAZERAN, Mme LAURENT, Mme AZOULAY votent POUR.

M. BLACHE, M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, M. BRUN, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme ROUX DE BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. BREAUD, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE, M. HEKIMIAN s'abstiennent.

LE RAPPORT EST ADOPTE.

Rapport 06.18.531 - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre Orange et la Ville de Lyon

Mme CROIZIER rapporte ce dossier.

Elle rappelle que le Plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire. Les opérateurs privés, fournisseurs d'accès à internet, déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique FTTH sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Dans ce contexte, cette délibération propose la signature de la Ville de Lyon avec Orange de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour certains bâtiments municipaux .

Cette convention est conclue pour 25 ans, établie à titre gratuit, suivant un inventaire joint à la convention. Elle précise que la Ville a la faculté de résilier cette convention pour tout motif, d'intérêt général notamment pour valoriser son patrimoine.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.532 - Approbation d'une convention relative à la gestion des fluides de l'immeuble sis 3 rue Viricel à Lyon 6^{ème}, occupé par l'Association Habitat et Humanisme, et à la gestion technique de la sous-station de chauffage commune à l'immeuble 3 rue Viricel et à certains bâtiments, propriété de la Ville de Lyon, EI 06070

Mme CROIZIER est rapporteur de ce projet de délibération.

La SAHLMAS, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour l'Action Sociale est propriétaire de l'immeuble du 3 rue Viricel anciennement résidence de personnes âgées.

Cet immeuble fait l'objet d'un projet de réhabilitation complète de ce bien, pour la mise en place de 95 à 100 chambres d'étudiants.

Dans l'attente du démarrage des travaux, prévu en mars 2019, la SAHLMAS a décidé de le mettre à disposition de l'Association Habitat et Humanisme Rhône, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à compter du 20 mars 2018 pour une durée de 12 mois pour l'accueil de personnes migrantes. La Ville de Lyon est, quant à elle, propriétaire du gymnase Viricel au 100 rue de Sèze et de l'école Louis Pradel.

Or, une partie des locaux de la Ville et l'immeuble du 3 rue Viricel, sont desservis par une sous-station de chauffage urbain commune pour laquelle la Ville de Lyon souscrit l'abonnement. Il en va de même pour l'eau et l'électricité.

La délibération soumise au conseil concerne donc le projet de convention à mettre en place entre la Ville et Habitat et Humanisme Rhône afin de définir les responsabilités de chaque partie et les modalités de participation financière aux charges communes. Elle espère que cette question sera réglée pour le projet définitif.

Mme NACHURY aimerait insister sur les propos de Mme CROIZIER. Il faudra, dans le projet définitif, prévoir une séparation entre les 2 bâtiments. Cela permettra ensuite une gestion claire, chacun ayant un compteur qui lui sera propre. Cela semble fondamental pour le fonctionnement et la maintenance ultérieurs.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.533 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain

M. BLACHE indique que ce dossier ne fera pas l'objet d'un vote.

Mme CROIZIER présente ce dossier.

Le Règlement Local de Publicité (dit RLP) de la Ville de Lyon a été adopté par une délibération du conseil municipal de la ville de Lyon du 9 mars 2001. Il définit les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a transféré à la Métropole de Lyon, collectivité compétente en matière de PLU, la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité (RLP) qui devient donc métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la métropole et a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

Le RLP métropolitain a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité sur l'ensemble du territoire de la Métropole au travers d'un document unique.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, qui impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole, le conseil métropolitain a organisé lors de sa séance du 25 juin 2018 un débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain.

Elle indique que la présente délibération a pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP métropolitain à l'échelle du territoire lyonnais.

Elle précise les grandes orientations du projet de RLP métropolitain, organisées autour des 3 grands objectifs :

- Garantir un cadre de vie de qualité ;
- Développer l'attractivité métropolitaine ;
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Les orientations soumises au débat visent à :

- Affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère ;
- Limiter l'impact visuel de la publicité ;
- Rechercher l'intégration qualitative des enseignes ;
- S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager ;
- Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques. Elle considère que c'est un vrai sujet
- Prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole ;
- Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Depuis le début de l'année, une concertation s'est ouverte avec les associations et les professionnels, ainsi qu'avec le public, concertation dont le bilan sera arrêté en janvier 2019, avec une enquête publique en juin 2019 pour une approbation par le Conseil Métropolitain et janvier 2020. Son collègue Hervé BRUN et elle-même ne peuvent qu'inciter chacun à s'exprimer sur ce sujet important.

Mme CROIZIER, concernant le débat sur ce sujet, indique qu'il doit se faire sur la base du dossier. Celui-ci est d'ailleurs disponible depuis plusieurs mois à l'accueil de la mairie. Aujourd'hui, elle a exposé les objectifs du RLP. Une enquête publique sera organisée au mois de juin 2019.

Mme HAZERAN souhaite aborder l'obligation faite aux commerçants d'abaisser, voire éteindre leurs lumières plus tôt. Elle estime que ceci est un vrai sujet et notamment en termes de sécurité.

Mme CROIZIER est tout à fait d'accord sur l'importance du sujet et notamment, il serait possible en faisant quelques investissements, par exemple avec des LEDs de diminuer l'impact visuel et faire de réelles économies.

M. AUGOYARD souligne que pour qu'il y ait débat, il faut plusieurs opinions. Il considère qu'il manque peut-être un aspect important dans les orientations soumises à débat par la Métropole : c'est le respect de la vie privée et des citoyens quand ils passent près des panneaux publicités numériques qui ciblent la publicité en fonction de la personne qui passe. Il serait important de prendre en compte le respect de ceux-ci.

Mme CROIZIER reconnaît qu'il y a là un vrai sujet en matière de publicité numérique.

M. LAFOND souligne qu'il serait important de ne pas être non plus trop restrictif de manière à laisser aux maires des communes une certaine autonomie sur les choix effectués afin que chacun puisse exprimer sa spécificité.

Mme CROIZIER précise qu'il s'agit d'un cadre car chaque commune ne souhaite pas obligatoirement évoluer dans le même sens. En même temps, cela peut aider certaines communes à évoluer et à gagner en matière de qualité visuelle par exemple.

Mme LEVY s'interroge sur la durée prévue de ce RLP.

M. LAFOND indique qu'il sera en application jusqu'au moment où des amendements seront jugés nécessaires.

Mme CROIZIER précise qu'il sera soumis aux élus de la Métropole en Janvier 2020.

M. BLACHE souligne l'importance de ce sujet et son intérêt qui s'inscrit de plus en plus dans l'avenir, chacun étant sensible à l'impact visuel et notamment sur des territoires très denses comme la Métropole.

Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain.

Rapport 06.18.534 -Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2017

M. BLACHE précise que ce rapport est présenté pour information.

Mme CROIZIER rapporte ce dossier.

Elle rappelle que les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de présenter préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire un rapport sur la situation en matière de DD (Décret du 17 juin 2011).

Ce rapport suit le cadre de référence proposé et traite des cinq axes suivants identiques chaque année :

- Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- Epanouissement de tous les êtres humains.

Chacun de ces axes est illustré par les 13 thématiques « développement durable » définies par les services de la Ville. Ces thématiques sont les mêmes que chaque année permettant ainsi un suivi :

- Solidarité et Cohésion Sociale,
- Santé – Environnement,
- Tranquillité – Prévention,
- Participation citoyenne,
- Biodiversité - Espaces Verts et Nature,
- Economie Durable- Commande responsable,
- Maîtrise de l'énergie - Réduction des gaz à effet de serre,
- Mobilité,
- Enfance – Education,
- Développement Culturel,
- Egalité et diversité,
- Sensibilisation, Education, Formation,
- Emploi et insertion.

Elle propose de lister rapidement quelques exemples de ce qui figure dans ce rapport pour montrer la diversité des thèmes :

- La mise en place de jardins partagés, au titre de la cohésion sociale (thème qui lui tient particulièrement à cœur),
- Une démarche d'évaluation innovante pour un futur parc public : l'Evaluation d'Impacts sur la Santé (EIS) a été utilisée pour la création d'un nouveau parc public, le parc Zénith avec une étude, réalisée par l'observatoire Régional de la Santé Auvergne-Rhône Alpes, (au titre de la santé environnement),
- Le développement des démarches participatives avec les conseils de quartier ou avec d'autres habitants en espaces verts (par exemple ce que nous avons réalisé sur la place Déroudille et la rue Fournet),
- Marché équitable de Noël.
- L'action « A petits pas ... un grand pas pour la mobilité des seniors » : où il s'est agi de réaliser, dans une résidence, un plan qui a mis en lumière la proximité des trajets résidences – services de proximité pour inciter les résidents à marcher,
- *Au titre de la thématique du Développement culture : la Charte de coopération culturelle, Lyon ville durable : 300 engagements y sont répertoriés, articulés selon les enjeux du développement durable,*
- L'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),
- Au titre de la thématique Emploi et insertion, la première édition du Salon de la Reconversion professionnelle des femmes, organisé par l'association « Profession'L » en partenariat notamment avec la Maison de l'Emploi.
- Dans le cadre de la thématique Biodiversité, espaces verts et nature, la 4^{ème} fleur du label « Villes et villages fleuris »,
- Au titre de la thématique Maîtrise de l'énergie – Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) avec la baisse des GES pour le patrimoine et les services,
- Concernant la thématique de la Mobilité, le Plan de Déplacements de l'Administration (PDA) qui permet de rationaliser les déplacements des agents tout en les sensibilisant aux déplacements écoresponsables,
- Au titre de la thématique Emploi et insertion : les clauses sociales des marchés publics qui ont permis de générer 77 275 heures d'insertion au profit de 336 personnes éloignées de l'emploi.

Elle espère que cet inventaire aura permis aux membres du Conseil d'arrondissement d'appréhender que le Développement Durable n'est pas qu'une affaire de pots de fleurs. Chacun peut trouver de quoi apporter sa pierre à l'édifice dans sa délégation ou dans sa compétence.

Mme CROIZIER propose de prendre acte de la communication du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Lyon.

M. DUVERNOIS considère que c'est un sujet très important car les questions posées sont au cœur des préoccupations de notre société. Il n'a pas travaillé aussi exhaustivement que Mme CROIZIER sur ce rapport. Il est néanmoins choqué car on y met énormément de sujets.

Il considère que sur le 6^e arrondissement, des actions assez pragmatiques sont faites, de petites choses, certes, notamment avec les conseils de quartier avec les implantations florales mais aussi des réflexions sont menées sur ces sujets.

Il veut revenir sur la concertation tenue en ce moment par la Ville de Lyon et qui touche le développement durable dans le cadre du plan climat 2020-2030. Il semble étonnant de mener une telle concertation à quelques mois d'échéances électorales.

Des dépenses sont faites en termes d'imprimerie avec les cartons d'invitation. Des centaines de sachets de graines ont été envoyés et notamment à la Mairie du 6^e et qu'il a eus aussi dans le cadre de sa délégation sur la démocratie participative pour des plantations de surface de 2 à 3m². Peu de Lyonnais et habitants du 6^e ont des surfaces d'une telle ampleur sur leurs balcons. Il estime que c'est un gâchis de l'argent public.

Mme CROIZIER souhaite rebondir mais pas totalement dans ce sens. Malheureusement, l'écologie et le développement durable souffrent toujours de cela. A un certain moment, il faut vraiment se poser des questions.

Quand on voit l'évolution des conditions climatiques et elle ne jette aucunement la pierre à quiconque : industries ou voitures, etc... le fait est : le climat se modifie. On a besoin d'une réflexion collective et l'on est dans ce cadre-là. M. DUVERNOIS a parlé du 14 novembre et du plan climat.

Le 21 novembre, la mairie du 6^e va rebondir sur cet événement pour faire une intervention sur ce sujet. On développera sur ce qu'est un plan climat et comment chacun, à son niveau, peut s'intégrer dans cette réflexion globale.

Elle ne sait pas s'il y a des idées cachées sur les élections. En tous les cas, le 21 novembre la mairie du 6^e organise une présentation de ce qu'est un plan climat et que ceux qui veulent s'en saisir puissent le faire.

Mme HAZERAN précise que les 13 points évoqués correspondent aux 13 points répertoriés au niveau international de la COP21. Ce ne sont pas des thèmes issus d'une réflexion de la Métropole mais un déroulé spécifique à tous les pays signataires de la COP21.

C'est une dimension de « green » économie, une nouvelle économie : circulaire. L'idée est, ce que tous admettent, que le réchauffement climatique existe, les problèmes liés à la pollution. Derrière cela, il peut y avoir création d'emplois et de cohésion sociale. Ceci n'est par un objectif politique mais s'inscrit dans une ligne demandée au niveau national pour travailler sur tous ces impacts, l'Europe poussant très fortement sur cela. On n'est pas sur une dimension, une culture ou un discours autre.

Pour ce qui est des graines, cela se rapporte à la tentative de « verdier » les pieds d'arbres. Ainsi dans le 7^e arrondissement, des actions assez sympathiques sont menées, au pire non au mieux, cela pourra nourrir les oiseaux.

Mme CROIZIER souligne qu'elle est sollicitée constamment pour l'achat de bacs par des habitants désirant fleurir autour de chez eux et partager des moments conviviaux. Chacun peut en penser ce qu'il veut. En tous les cas, c'est une véritable évolution et elle ne fait pas de mal.

M. AUGOYARD remercie Mme CROIZIER pour sa présentation complète sur ce rapport qui, par ailleurs, est une obligation légale avant de pouvoir procéder au débat d'orientation budgétaire.

Il devrait être vu comme une déclaration de politique générale venant de la Ville de Lyon et de l'arrondissement.

On ne le dit pas assez souvent, le 6^e arrondissement passe pour un arrondissement pro-voiture avec d'affreux rétrogrades qui ne pensent qu'à polluer et rien d'autre. Ce qui est faux. Ce rapport est justement l'occasion de rappeler toutes les actions menées au niveau du 6^e pour promouvoir le développement durable dans tous ses aspects et toutes les délégations. Pour celle des modes doux, l'exemple est le développement « sans frein » des pistes cyclables sans qu'il y ait d'opposition de la mairie du 6^e. Au contraire, c'est une contribution locale, efficace permettant d'anticiper et d'accompagner ce changement dans la ville. Dans ce cadre, le 6^e est un arrondissement de pointe et c'est reconnu par l'Hôtel de Ville et la majorité municipale actuelle ainsi qu'à la Métropole. Ils ont plaisir à travailler avec l'arrondissement.

Il indique à Mme HAZERAN que cela n'est pas « du violon » (celle-ci mimant ce geste) et pour une fois qu'il dit du bien de l'Hôtel de Ville, elle devrait s'en réjouir.

Il cite notamment le travail fait avec M. GIORDANO qui s'occupe en charge des nouveaux modes de vie urbains à la Ville de Lyon.

C'est donc l'occasion de souligner que le 6^{ème} est un arrondissement très favorable au développement durable et qu'il agit de manière concrète et efficace sans s'appuyer sur des campagnes de communication évoquées par M. DUVERNOIS.

Il rappelle qu'avant la COP21, on disait déjà « Think global, act local ! », en Français « Penser global, agir local ». On est vraiment dans cette optique dans le 6^e.

Communication a été effectuée sur la situation en matière de développement durable - Année 2017.

M. BLACHE passe au rapport suivant qui est dans la même veine, intéresse, lui aussi, tout le monde mais ce projet, lui, fera l'objet d'un vote. L'avis des communes est demandé et il s'agit d'un plan concernant la qualité de l'air et par incidence la santé des Lyonnais.

Rapport 06.18.535 -Création d'une zone à faible émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées.

Mme CROIZIER est rapporteur de ce projet.

Ce dossier rejoint celui traité précédemment avec le développement durable et l'importance de ces sujets.

L'amélioration de la qualité de l'air, la santé des lyonnais et le développement durable de notre ville constituent des priorités.

L'impact sanitaire et économique de la pollution atmosphérique justifie une politique publique ambitieuse. Deux études récentes estiment le coût de cette pollution en termes de mortalité et d'impact économique : la pollution atmosphérique serait à l'origine de 17 000 à 42 000 décès prématurés par an en France, et représenterait un coût économique compris au minimum entre 37 et 97 milliards d'euros par an.

Au-delà de batailles de chiffres, les écarts étant parfois fréquents, les habitants se sentent fortement concernés par la pollution, le changement climatique, les conséquences sur notre planète et les risques sanitaires liés notamment à la qualité de l'air.

Malgré des améliorations notables de la qualité de l'air au cours des dernières décennies sur le territoire de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, la pollution atmosphérique constitue un enjeu majeur de santé publique.

Si l'ensemble des émissions de polluants a connu une baisse significative depuis les années 2000, avec par exemple une diminution de 50% pour les particules fines, la concentration en dioxyde d'azote ne respecte toujours pas le seuil réglementaire en moyenne annuelle sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une procédure contentieuse avec la Commission Européenne pour 19 zones en France.

Dans le cadre de son plan oxygène, la Métropole de Lyon propose de créer une zone à faibles émissions (notée ci-après ZFE) et souhaite recueillir l'avis des communes concernées, à savoir Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux.

Une zone à faibles émissions est une aire où les véhicules les plus polluants ne peuvent pas circuler librement, dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

Les ZFE reposent sur le système des vignettes Crit'Air (certificats de qualité de l'air).

Dans cette zone la circulation serait interdite aux véhicules utilitaires légers et poids lourds les plus anciens et les plus polluants (vignettes Crit'Air 4 et 5).

En effet, les VUL et PL destinés au transport de marchandises sont responsables de 51% des émissions routières de NOx, de 41% des émissions routières de PM10, et de 40% des émissions de PM2,5, pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain.

L'objectif attendu à Lyon est de diviser par deux le nombre de personnes surexposées aux oxydes d'azote.

La Métropole propose que cette Zone à Faibles Émissions se déploie en 3 phases:

- Information et sensibilisation autour des nouvelles modalités de circulation en 2019, cette période permettra aux professionnels d'adapter leur flotte de véhicules non-conformes aux conditions de circulation et de stationnement ;
- Application de la ZFE au 1er janvier 2020 pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds destinés au transport de marchandises non classés et ceux disposant de vignettes CRIT'AIR 4 et 5.
- Application de la ZFE au 1er janvier 2021 : Seuls les véhicules utilitaires légers et poids lourds disposant d'une vignette « Crit'air 2 », « Crit'air 1 » ou « Crit'Air électrique » pourront circuler et stationner dans la ZFE.

En 2021, 37% des véhicules utilitaires légers destinés au transport de marchandises immatriculés sur le territoire de la Métropole de Lyon seraient potentiellement concernés par ces restrictions, mais que seulement 21,7% de ces VUL circuleraient au sein du périmètre de la ZFE et seraient ainsi réellement confrontés à ces interdictions.

Il en va de même pour les poids lourds puisque en 2021, 29,8% des PL destinés au transport de marchandises immatriculés sur le territoire de la Métropole de Lyon seraient potentiellement concernés par les restrictions de la ZFE. Toutefois seulement 8,2% de ceux-ci se déplaceraient au sein du périmètre de la ZFE et seraient donc soumis aux restrictions de circulation en vigueur. Cela ne tient bien entendu pas compte des modifications qui peuvent être enregistrées par changement des véhicules par les propriétaires.

Par ailleurs, la création de la ZFE impose d'amplifier l'amélioration du parc des véhicules municipaux et conduit à un effort financier significatif pour la Ville de Lyon avec la mobilisation de 1 750 000 € supplémentaires à mettre en œuvre impérativement début 2020.

La Ville de Lyon propose d'émettre un avis favorable à la proposition de la Métropole consistant à instaurer une ZFE, sous réserve des conditions suivantes :

- La Ville souhaite être associée à l'élaboration de la stratégie visant à éloigner le trafic de transit du cœur de l'agglomération, tel qu'annoncé dans la feuille de route ministérielle d'avril 2018 et visant à réduire le nombre de personnes exposées aux abords des grands axes métropolitains (A6, A7, Boulevard Laurent Bonnevey et rocade Est)
- Le Conseil municipal sollicite un suivi et une évaluation associant les communes dès la conception du dispositif,
- La mobilisation des forces de police municipale pour le contrôle du périmètre ZFE devra faire l'objet d'une discussion entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon avant toute mise en œuvre.

Elle pense, qu'effectivement, cette proposition va dans le « bon sens » mais il reste beaucoup de modalités pratiques et de points de vigilance à avoir.

M. LAUPIES émet quelques réserves sur ce dossier. On voit à travers ce rapport que les artisans sont étranglés actuellement. On n'arrive plus à en trouver dans le 6^e qui veulent venir travailler sur Lyon à cause de la circulation, du stationnement. Si on met en plus l'accent sur la non-conformité des véhicules, il se demande comment on fera intervenir des entreprises dans les arrondissements que ce soit sur la rive gauche ou la presqu'île.

Cette question économique se pose. Y aura-t-il une aide pour le changement des véhicules ou seront-ils poussés au dépôt de bilan ?

Au niveau de la pollution, il est certes intéressant d'avoir des textes mais la pollution s'arrête-t-elle au niveau d'un pont ? D'un axe ? Quelles limites doivent être fixées ?

Le nuage de Tchernobyl a traversé la France sans s'arrêter aux frontières ou à un département.

Mme CROIZIER est bien d'accord qu'on ne peut mettre en difficulté un certain nombre de personnes qui travaillent. Il y a des points de vigilance à avoir quant aux modalités pratiques mais cette délibération va dans le bon sens au plan de la qualité de l'air.

M. BLACHE souligne qu'il y a là une véritable problématique au vu des échanges tenus ce soir. Ce sont des sujets sensibles : la pollution, la santé publique mais il faut aussi gérer le problème des mobilités, sujet complexe sur Lyon. Il faut déjà régler la question des parcs relais.

Le sens de l'histoire est celui-ci : il faut prendre soin à ne pas casse notre modèle économique, celui-ci étant plutôt pollueur, il faudra qu'il évolue mais cela ne se fera sans doute pas en deux ans.

M. DAVID se demande si on ne pourrait pas faire comme certaines villes en France, qui ne sont pas plus bêtes, que Lyon comme dans le nord de la France dont les transports en commun sont gratuits. Pourquoi le peuvent-elles et Lyon ne le pourrait pas ?

Il faudrait qu'on fasse un essai sur un jour, une semaine au niveau de la Ville, de la Métropole pour en mesurer les effets.

Là, la ville va changer les voitures en prenant des voitures électriques. Les autres n'avaient pas plus de 5 000 kms. Elles ont été changées. C'est une gabegie de l'argent public. Il s'insurge contre cela.

Il souligne que les cargos qui font route entre la France et la Chine pour le commerce des jouets en un aller dépensent l'équivalent de la consommation de 55 millions de véhicules légers. On peut dans ce cas se poser la question de la pollution dont on ne parle malheureusement pas.

Certes, il prend différents points mais il en a assez que l'on prenne toujours sur les mêmes. Il ne faut alors pas s'étonner que les gens descendent dans la rue avec leur gilet jaune le 17 novembre.

Chaque fois, on les impose, on leur demande toujours plus, le plein d'essence coûte plus cher et bien d'autres choses encore. On prend le prétexte de la pollution même si c'est un fait mais point trop n'en faut !

Mme CROIZIER note qu'il y a encore du chemin à faire sur celui de l'écologie.

Mme NACHURY souligne que le débat sera long, fourni et qu'il est en outre social. Il est important de prendre la mesure de cette dimension sociale.

Elle fait remarquer que dans un premier temps, le débat sera métropolitain. A choisir certaines communes, on aurait tendance à charger les autres. Il faudra trouver un équilibre au sein de la Métropole. Le débat au sein du conseil métropolitain sera intéressant à suivre. On se rend bien compte comme pour le nuage de Tchernobyl, il n'y a pas de frontière à la pollution. Tout le monde est concerné.

En ne ciblant que quelques communes, on doit poser cette question plus globale.

M. AUGOYARD indique qu'il faut sans doute donner quelques chiffres pour être plus précis. En matière de déplacement, ce n'est pas la gratuité qui est la question, les transports ne sont pas une question de coût, mais d'offre.

A-t-on une autre alternative assez efficace qui fera que des personnes préféreront prendre les transports en commun plutôt que l'automobile ?

Certains prennent peut-être le métro le matin. On y apprend la puissance du partage et du rapprochement corporel entre Lyonnais. Ce qui peut se reproduire le soir également.

Il y a sûrement un travail à faire là. Un plan métro a été adopté par le SYTRAL qui méritera d'être mis en œuvre.

La gratuité n'est pas obligatoirement la réponse. D'ailleurs, là on cela a été essayé, cela n'a pas fonctionné. Les villes citées par M. DAVID sont des villes qui périssent et tentent de faire revenir des gens en centre-ville. Il espère qu'on n'arrivera pas à cette extrémité-là pour l'agglomération lyonnaise.

Ensuite, il y a toujours la question de frontière. C'est toujours ce que l'on aborde lorsqu'on pose des seuils en matière d'aides. C'est aussi le cas en matière de pollution. Il n'y a pas que la Ville de Lyon qui est un « point de pollution » où il y a trop de circulation et qu'il faudrait régler.

Il y a aussi des villes du pourtour de l'agglomération où se trouvent des zones logistiques à voir.

La lecture du rapport montre qu'il y a aussi des exceptions, notamment pour les activités économiques pour ceux qui n'ont pas d'autres moyens que de venir avec tel ou tel équipement.

La ville et la Métropole ont pris en compte ce genre de problèmes. Il faut peut-être encore améliorer les choses. En tout cas, les exceptions sont posées. Ce qui est important dans ce dispositif, c'est qu'il n'est pas bête et méchant comme on aurait pu le craindre en disant on enlève tout ce qui pollue comme certaines villes.

Il n'aime pas trop comparer les villes mais comparons Lyon, non pas à Calais, qui est une très belle ville, mais plutôt à Paris. Quand on voit l'absurdité de la position de la Maire de Paris. Elle a pris des décisions purement dogmatiques. Elle n'a pas réfléchi au cas par cas, aux éventualités et nécessités de certaines exceptions. On arrive à ce qu'il ne faut surtout pas avoir dans ce genre de débat qui concerne les générations à venir : ne pas avoir trouvé de consensus pour lutter contre les effets de la pollution et améliorer l'air dans nos villes.

Il faut donc travailler sur l'offre, sur la pédagogie, sur la nécessité du changement de certains comportements. Tout cela est un travail global. Le rapport présenté ce jour n'est qu'un élément de celui-ci, qu'un maillon de la chaîne. Tous, quelques soient les couleurs politiques, il faut montrer que tous sont attachés à ce que l'air change notamment à Lyon. Il faudra peut-être changer d'ère pour que ça change à Lyon mais il espère tous respireront mieux à partir de 2020 et à partir de demain aussi.

Mme LEVY trouve qu'il est toujours intéressant de discuter de ces sujets et de le faire sereinement. Cela prouve que tous ont évolué globalement.

Elle souhaite faire une remarque sur le dossier car il y a deux visions une « lyono » lyonnaise or cela est un débat métropolitain comme l'a souligné Mme NACHURY car il ne concerne pas que Lyon.

On le constate quand il faut un certain nombre d'heures pour faire 20 kms, au sein de la Métropole. Cela devient très compliqué pour les habitants qui ne sont pas forcément accrochés à leur voiture, mais souvent, ceux-ci n'ont pas le choix. Au-delà de tous les moyens de transport : voiture, ferroviaire, routier, voies navigables, elle souligne que nous avons 2 fleuves qui arrivent dans le centre et fluidifient. Ce pourrait être un beau débat à la Métropole.

Mme HAZERAN souhaite aborder deux points :

- Le nuage qui ne serait qu'une vue de l'esprit, qu'on n'arrive pas à cerner. Elle engage chacun à consulter un excellent site atmo auvergne-rhône-alpes où l'on peut avoir une visibilité très fine car on peut voir la Ville et même des rues. On y voit heure par heure les niveaux de pollution. On voit ainsi même la région : Grenoble, Saint-Etienne, etc... Force est de constater qu'en fonction des problèmes climatiques, quand il fait chaud ... Il y a trois jours, le matin la zone était totalement rouge et plus vert en fin de soirée. On voit vraiment le détail. Elle est donc quantifiable.
- Sur le renouvellement du parc pour les artisans, des études sont en cours mais sur les grands comptes, en changeant leur flotte et prenant les voitures électriques, il y a des aides et des économies substantielles sont faites à l'année et notamment aussi sur l'entretien des véhicules. Les artisans sont sans doute au fait de cela et cela fait longtemps qu'ils y ont réfléchi.

M. BLACHE conclut en soulignant que ce sujet nourrit le débat. Il est par ailleurs métropolitain et le modèle économique doit être accompagné pendant la mutation sans rupture.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.536 -Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2018 : attributions de subventions d'un montant - Approbation de conventions

M. BRUN rapporte ce projet de délibération.

Deux catégories de subventions prélevées au titre de l'exercice 2018 issues de conventions passées entre la ville et les associations de commerçants sont soumises à approbation dans ce rapport.

D'une part la mise en lumière des rues aura lieu du vendredi 16 novembre 2018 au dimanche 13 janvier 2019 inclus et les illuminations organisées par les associations de commerçants ayant présenté un projet en lien avec les fêtes de fin d'année.

La ville de Lyon apporte son concours à ces animations très prisées des Lyonnais et il est demandé d'approuve un montant total de 148.495 € (illuminations) et 25.030 € (animations) aux associations de commerçants

Sur les 25 associations, les associations du 6^e arrondissement sont les suivantes :

- Pour les décorations lumineuses :

Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche	39 rue Bossuet - 69006	13 281€
Vitton Actions	33 rue Bossuet – 69006	4 260€
Union des commerçants Tête d'Or (UCTO)	36 rue Tête d'Or - 69006	4 072€
Association des commerçants Saxe Saint Pothin	10 avenue de Saxe - 69006	20 000€

Sur les 14 associations ayant présenté des animations, nous avons dans le 6^e arrondissement :

Association des commerçants Saxe Saint Pothin	10 avenue de Saxe - 69006	1 818€
Vitton Actions	33 rue Bossuet – 69006	273€

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.537 -Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 500€ en faveur de l'association Alfa 3a gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « le Nid d'Anges », sis 52 rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}, pour de l'achat de matériel et mobilier.

Mme GRAZIANI présente ce dossier.

Il s'agit de l'attribution d'une subvention à la structure d'accueil petite enfance Nid d'Anges sis 52, rue Garibaldi à Lyon 6^{ème}.

L'association a présenté un budget d'investissement pour du mobilier enfant ainsi qu'une partie du mobilier du bureau de la directrice, ceux-ci étant devenus vétustes, l'association a décidé d'en renouveler une partie.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 2 500 € en faveur de cette association.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.538 -Lyon - Tokyo 2020 - Pékin 2022 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions.

M.SIMOND est rapporteur de ce projet de délibération.

C'est une opération destinée à aider financièrement les sportifs lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO) a été mise en place.

Qualifiée respectivement de « Lyon-Athènes 2004 », « Lyon-Turin 2005 », « Lyon- Pékin 2008 », « Lyon-Londres 2012 » et « Lyon-Rio 2016 », cette opération consiste à passer une convention entre la Ville de Lyon, un club et l'un de ses sociétaires qui a le potentiel de représenter la France à ces jeux.

En 2013, la Ville de Lyon avait engagé cette opération pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016, au cours desquels douze athlètes lyonnais ont participé.

Il rappelle que pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention fixe les obligations de l'association et de l'athlète et précise le montant de l'aide allouée en fonction de ses résultats et de sa progression.

Le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique et il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète en vue de l'objectif de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Pékin 2022.

M.SIMOND précise que la Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- catégorie A = les sportifs figurant sur la liste « Elite » de leur fédération, et/ou ayant obtenu une médaille en 2018 lors de championnats mondiaux ou européens (hors catégories de jeunes) ; catégorie A : une somme de 7.300 € est allouée ;

- catégorie B = les sportifs figurant sur la liste Haut-Niveau de leur fédération, appartenant à un Collectif France, et participant ou ayant participé à des Championnats du Monde ou des Championnats d'Europe en 2018 – il est prévu 4.000 €.

M.SIMOND dit que ce soutien est très bien.

Il relève cependant que pour bien soutenir ces athlètes, encore faut-il qu'ils puissent pratiquer dans de bonnes conditions avec des sites et gymnases adaptés. Il relève les contraintes faites au club sportif, soit « les conditions d'entraînement les plus adaptées au niveau de pratique et il s'engage à favoriser une préparation optimale de l'athlète ». Il est paradoxal de voir que la ville, propriétaire des sites et qui est donc responsable de leur qualité. Ce ne sont pas les clubs ! C'est la ville qui est responsable de la mise à disposition des sites, du matériel. C'est la ville qui construit ou pas des sites « sportifs ». C'est une question d'arbitrage. ne fait rien pour l'entretien de ceux-ci.

Il rappelle que dans le gymnase Bellecombe, le mur d'escalade n'a pas été refait depuis 30 ans.

Chaque été, des parents font remonter leur surprise de ne pas trouver de place dans les clubs de sport.

Pour faire des comparaisons, 399 français ont été sélectionnés lors des derniers JO : bordeaux en avaient 18, Montpellier : 39, soit plus du triple de Lyon.

M. AUGOYARD note qu'on a beaucoup parlé développement durable pendant ce conseil mais on pourrait souligner qu'on va organiser des JO d'hiver à Pékin. Ce genre de décision montre qu'il y a encore beaucoup de choses à faire en cette matière pour voir les choses différemment et retrouver des stations locales comme Alberville.

M. AUGOYARD souscrit totalement à ce qu'a dit son collègue. La ville de Lyon, qui est la seconde métropole de France n'est pas capable d'avoir une délégation importante envoyée aux JO, cela pose problème. Marseille est au «top » en matière de natation grâce au centre nautique, alors qu'à Lyon, on a un problème en termes de piscines. Il est quasiment impossible d'y nager en termes de loisir et a fortiori en termes de sport car on ne peut avoir des créneaux pour ces propres habitants et associations.

Mme NACHURY souligne comme les précédents intervenants le déficit de lieux disponibles. Cela pourrait faire l'objet d'un vrai débat.

En ce moment sur les programmes scolaires, il y a un réel problème de pénurie d'équipements pas seulement pour les gros équipements de type piscine mais aussi pour les pratiques de proximité.

Il faudrait en outre faire une présentation métropolitaine de cette aide aux sportifs. Si cela était porté à ce niveau, l'aide serait plus importante.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Questions diverses.

M. DAVID rappelle son opposition au projet du cours Vitton tel qu'il a été proposé par la Métropole et la Ville de Lyon.

Il indique que le procès des personnes responsables de l'accident qui s'était produit en 2016 au carrefour Vitton/Garibaldi vient de se tenir.

A l'époque, il avait été décidé d'installer une caméra, un radar. Il aimerait savoir si l'on connaît le nombre d'infractions enregistrées, depuis, à ce carrefour.

M. BLACHE indique que les chiffres sont connus sur l'ensemble de l'arrondissement mais pas précisément sur ce carrefour. Il pourra les avoir.

Ce procès, suite au décès de Melle MORENO, a été jugé en première instance et il a été requis 8 ans de prison ferme. M. MORENO attend l'issue du procès pour voir s'il fera appel ou acceptera la décision de la justice.

Pour ce qui est des travaux concernant ce carrefour, même si ce n'est pas ce qui était souhaité, il faut que cela se fasse.

* *

M. BLACHE annonce deux événements :

- Le 20 décembre à 14h00 : Noël des seniors à la salle Victor Hugo,
- Ce même jour, à 17h30 : le jardin de Noël, place Maréchal Lyautey, à destination des enfants.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le lundi 3 décembre 2018 à 18h30.